

PROCEDURE D'ENQUETE

(12 mois, prorogeable 6 mois)

Dépôt d'une requête

- Par la Branche de production nationale (ensemble des producteurs de produits similaires)
- 2 versions: confidentielle et non confidentielle

Ouverture d'enquête

- Avis et notification des parties
- Collecte de renseignements

Détermination préliminaire

- Rapport préliminaire de l'enquête
- Mesure provisoire
- Avis et notification des parties

Enquête plus approfondie

- Vérification des renseignements fournis
- Audition publique

Divulguation des faits essentiels

- Notification du fondement de la détermination aux parties intéressées
- Observations et commentaires des parties

Détermination finale

- Rapport final de l'enquête
- Notification de la mesure envisagée

Application mesure définitive

AUTORITE NATIONALE CHARGEE DES MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES



Service de dumping : 034 05 441 58
sds.anmcc@gmail.com

ANMCC : 034 05 441 64
anmcc.madagascar@gmail.com
www.anmcc.mg
 Maison des Produits 67Ha Antananarivo

DUMPING ET SUBVENTION

CONCURRENCE DELOYALE A L'IMPORTATION

La concurrence déloyale à l'échelle internationale consiste à mettre en œuvre des stratégies qui ne respectent pas les règles de la concurrence définies par l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Les deux principales pratiques sont:

- **Le dumping:** vente des biens à l'étranger à un prix moins élevé que sur le marché intérieur de l'exportateur et
- **La subvention:** aide financière accordée par un gouvernement ou un organisme public à une entreprise pour la rendre plus compétitive



IMPACTS

Baisse du prix à l'exportation

Pour le pays exportateur	Pour le pays importateur
Rendre ses entreprises plus compétitives face à leurs concurrentes sur un marché extérieur et donc de renforcer sa présence sur la scène commerciale internationale.	Nuire la compétitivité de sa branche de production nationale, voire entraîner des pertes d'emploi et des fermetures d'usine

SOLUTIONS

Les mesures antidumping et compensatoires ont pour objet de rétablir une concurrence loyale entre les produits importés et les produits fabriqués localement. La finalité n'est pas de pénaliser les importations tierces ou d'augmenter artificiellement le coût des produits importés, mais de lutter contre des pratiques jugées déloyales par l'OMC.

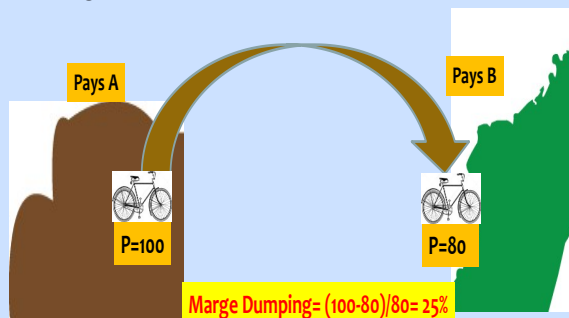
⇒ Ces mesures ne s'appliquent qu'à l'encontre des importations des pays pratiquant le dumping ou la subvention.

MESURE ANTIDUMPING

Une mesure antidumping est appliquée à un produit importé faisant l'objet de dumping, et est destinée à compenser la marge de dumping ou de corriger l'effet dommageable du dumping à une branche de production nationale.

DUMPING

Vente d'un produit sur le marché d'exportation à un prix inférieur à sa valeur normale. C'est-à-dire si une entreprise exporte un produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son propre marché, on dit qu'elle pratique le « dumping ».



MODALITES D'APPLICATION

	Mesure provisoire	Mesure définitive
Forme	Droit additionnel ad valorem ou spécifique (consignation)	Droit additionnel, ou Engagement en matière de prix
Durée	4 à 6 mois	5 ans (Prorogeable)

NB:

- ♦ Taux du droit additionnel ≤ Marge de dumping
- ♦ Les mesures antidumping sont appliquées à la frontière, individuellement par exportateur.

MESURE COMPENSATOIRE

Une mesure compensatoire est appliquée à un produit importé bénéficiant d'une subvention spécifique et a pour objet de neutraliser les effets dommageables sur une branche de production nationale.

SUBVENTION

Contribution financière directe ou indirecte octroyée par les pouvoirs publics ou par tout autre organisme public du ressort territorial du pays exportateur, conférant un avantage au producteur ou à l'exportateur du produit considéré.



Subvention spécifique :

- ♦ à une entreprise ou à un groupe d'entreprises ;
- ♦ à une région géographique déterminée.

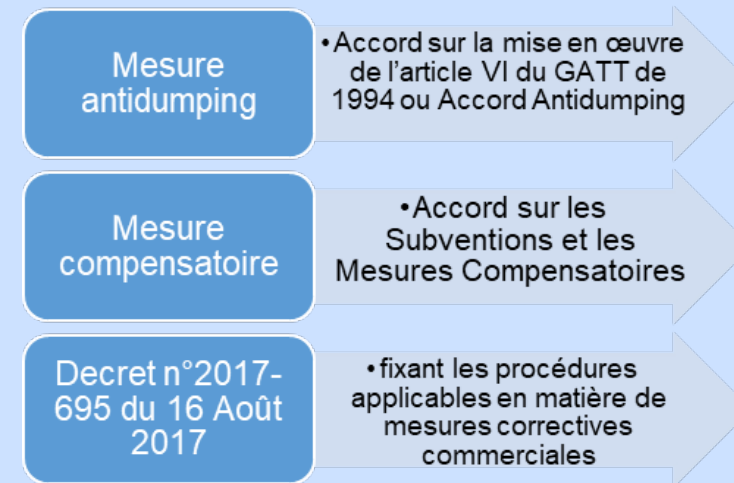
MODALITES D'APPLICATION

	Mesure provisoire	Mesure définitive
Forme	Droit additionnel ad valorem ou spécifique (consignation)	Droit additionnel, ou Engagement en matière de prix
Durée	4 mois	5 ans (Prorogeable)

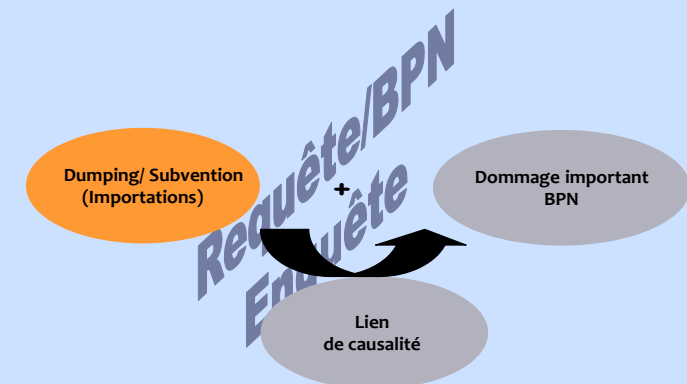
NB:

- ♦ Taux du droit additionnel ≤ Marge de subvention
- ♦ Les mesures compensatoires sont appliquées à la frontière individuellement par exportateur.

CADRE JURIDIQUE



CONDITIONS D'APPLICATION



- ♦ Existence d'importations objet de **dumping/ subvention spécifique**
- ♦ Existence de **dommage ou menace de dommage important** subi par la branche de production nationale du produit similaire au produit en question ou retard dans la création d'une branche de production.
- ♦ Existence du **lien de causalité** entre le dumping/ subvention spécifique et le dommage ou le menace de dommage